

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 96.025

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Février à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Janvier 1996

31 Janvier 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CANDAU par M. GAVEN
M. CAU par M. POTENNEC
M. DENIS par M. QUENTIN
M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER
M. SIMONNET par M. BOURGEOIS
Mme MARTIN par Mlle ISENDICK

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste : Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 1995/1996

VOTE : POUR : 31 CONTRE : 2

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 1995/1996 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 371 000 F pour une contribution globale de 872 940 F versée au titre de l'année 1994/1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste en date du 23 Octobre 1995,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

. De verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste une avance de 371 000 F sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1995/1996.

. Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.

. Que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 943.9 Article 64022 du Budget (Crédit qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1996).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 Février 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS